

Règlement

CONCOURS INSTAGRAM « #OPSchezvous »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

L'Orchestre philharmonique de Strasbourg (ci-après l' « Organisateur »), Etablissement public administratif domicilié au Palais de la musique et des congrès, Place de Bordeaux - 67000 Strasbourg. Licences d'entrepreneur de spectacle : N°2-1124641, N°3-1124642. SIRET : 200 089 662 00015

organise du 23/03/2020 au 1/05/2020 inclus, un Concours photographique intitulé : «#OPSchezvous» (ci-après dénommé « le Concours»), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce Concours sera accessible sur le réseau social Instagram et accessible sur mobile intelligent (smartphone).

Le site internet de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg, www.philharmonique.strasbourg.eu, comportera également une page « actualités » dédiée au concours présentant :

- les modalités de participation,
- le présent règlement
- un lien hypertexte renvoyant vers le compte Instagram de l'Orchestre : www.instagram.com/philharmonique_de_strasbourg.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées sont destinées à l'Organisateur et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à toute personne physique âgée, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide à l'exception des personnels de l'Organisateur et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Concours. Le Concours est limité à une seule participation durant toute la durée du Concours.

Le Concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Concours.

L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

L'Organisateur pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Concours. L'Organisateur se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation. Le seul fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Ce Concours se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est uniquement accessible via le réseau social Instagram.

La participation à ce concours est gratuite.

Pour participer au présent concours, il faut que le participant ait préalablement :

- téléchargé l'application Instagram sur son terminal mobile. Téléchargeable gratuitement sur :
<https://itunes.apple.com/fr/app/instagram/id389801252?mt=8> ou
<https://play.google.com/store/apps/details?id=com.instagram.android&hl=fr>

- ouvert un compte personnel sur le réseau social Instagram et dispose d'un compte public pour que le jury puisse accéder à ses soumissions. Si son compte est privé, il doit accepter d'être suivi par le compte @philharmonique_de_strasbourg. Les participants peuvent participer sous leur pseudo Instagram ou leur véritable identité : ils devront cependant transmettre à l'Orchestre philharmonique de Strasbourg leur identité et leurs coordonnées s'ils remportent le concours ;

- être abonné au compte Instagram de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg @philharmonique_de_strasbourg

(www.instagram.com/philharmonique_de_strasbourg)

Une fois ces modalités d'inscription au réseau social accomplies, la participation au concours photographique doit s'effectuer comme suit :

- 1/ Prenez-vous en photo ou en vidéo de manière originale en train de pratiquer de la musique chez vous.
- 2/ Postez la photographie sur votre compte Instagram en renseignant obligatoirement dans le champ « légende » le hashtag « #OPSchezvous » ET la mention du compte @philharmonique_de_strasbourg entre le 23 mars 2020 10h et le 1^{er} mai 2020 minuit. Une seule photographie accompagnée des hashtags et mentions indiqués sera prise en compte.

Les photographies peuvent être réalisées depuis n'importe quel lieu géographique.

L'approche du thème par le participant doit être créative, esthétique et personnelle.

Toute photo ou vidéo ne présentant pas une pratique musicale ne sera pas prise en compte.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus (notamment en l'absence des mentions « #OPSchezvous » ET « @philharmonique_de_strasbourg » en légende de la publication) ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation. Le Concours étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Concours.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

La sélection des gagnants se fera en 1 session : le lundi 4 mai 2020. Un jury composé de 3 membres de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg élira en effet 3 gagnants sur les critères suivants :

- adéquation avec le thème #OPSchezvous (prise de vues de pratique musicale à la maison)
- originalité de la démarche et esthétisme
- de la maîtrise technique (qualité technique de la prise de vue)

Les gagnants seront désignés parmi les contributions des participants ayant soumis une contribution valide.

Au total 3 gagnants recevront un message dans leur Inbox Instagram dans les 7 jours suivant la désignation des gagnants, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le concours est doté des lots suivants, attribués aux participants valides déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot (deux places par lot).

Liste des lots :

- 3 lots de 2 abonnements liberté (catégorie 2) pour la saison 20|21 de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg d'une valeur de 346 euros TTC, concerts à choisir selon les disponibilités.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Remise du lot en personne (ou bien à l'adresse postale communiquée par les Participants après prise de contact téléphonique avec la billetterie de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg). Le Gagnant sera invité par l'intermédiaire d'Instagram à entrer en contact avec la billetterie de l'Orchestre. A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le Gagnant à entrer en contact avec la billetterie de l'Orchestre, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant désigné par le jury comme Suppléant.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte (information par courriel) : si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du Gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées de Gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés : les Gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participations dont les coordonnées se révèlent être incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent

règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – PUBLICATION DES RESULTATS

L'Organisateur informera les 3 gagnants en leur envoyant un message personnel via la messagerie Instagram. A cette occasion il leur sera demandé de transmettre à l'Orchestre philharmonique de Strasbourg leurs noms, prénoms, coordonnées postales et e-mails, sous un délai de 7 jours, afin que les dotations puissent leur être envoyées.

La liste des gagnants sera en outre publiée :

- sur le compte Instagram de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg (www.instagram.com/philharmonique_de_strasbourg)
- sur le compte Facebook de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg (www.facebook.com/orchestre.philharmonique.strasbourg/)
- sur le site internet de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg www.philharmonique.strasbourg.eu

ARTICLE 8 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Concours. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 9 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Concours autorisent l'Organisateur à utiliser, dans le cadre d'opérations de communication concernant le présent jeu et sur tout support médiatique de son choix, le nom du compte Instagram, photographie ou témoignage du gagnant, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

De son côté, l'Organisateur s'engage à mentionner le nom du gagnant en regard de toute exploitation de la photographie objet de sa participation et au titre de laquelle il a été désigné comme gagnant.

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Il est expressément convenu que tous les éventuels frais de participation (notamment, et de façon non exhaustive, les éventuels frais de connexion à internet, d'affranchissement, de demande d'un exemplaire du présent règlement) restent à la charge du participant.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Concours se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Concours et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Concours, dans le cas où les serveurs informatiques du Concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours. L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Concours. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Concours. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par l'Organisateur à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à l'Organisateur.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Concours avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires.

Le participant affirme être l'auteur de la contribution qu'il soumet et garantit que l'œuvre proposée est originale et inédite et qu'elle n'apporte aucune atteinte à l'image et l'intégrité de l'Organisateur. A ce titre, le participant fait son affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la contribution (notamment et de façon non exhaustive, à titre créatif, technique ou figuratif) et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard. Il assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, le participant garantit les organisateurs du présent concours contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des autorisations accordées au sein des présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent règlement.

Le participant s'engage à dégager les organisateurs de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

Dans le cadre de sa participation au concours, le participant, gagnant ou non, cède à titre irrévocable et exclusif à l'Organisateur et/ou ses ayants droits l'intégralité des droits patrimoniaux d'exploitation et de propriété intellectuelle et artistique qu'il détiendrait sur l'œuvre qu'il a conçue et transmise à l'Organisateur dans le cadre de sa participation au concours, de telle sorte que l'Organisateur puisse, sans restriction, reproduire, représenter, exploiter, adapter cette œuvre et ce par tous moyens et pour tous pays et pour la durée maximale de protection des droits de la propriété intellectuelle prévue par la législation applicable. La présente session est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du participant.

ARTICLE 13 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et au décret du 29 mai 2019 concernant la RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'Organisateur, responsable de leur traitement, à l'adresse spécifiée à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'Organisateur. La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Concours de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Concours.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'Organisateur. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'Organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.